

**CONVOCACTION**

Date : 19 mars 2024

Affichée le : 19 mars 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 11

Absent : 6

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Amadou KA - Mme Sylvie DUCHATELLE.

**LISTE DES DELIBERATIONS**

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2024  
DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

08 AVR. 2024

**Absents représentés**

Mme MOUSSATEN  
Mme TALL  
Mme HAMADOUCHE  
Mme SOW  
M. AÏT MESSAOUD  
Mme ELONGUERT  
M. EL OUASTI  
Mme SENET  
M. EL MOUSSAOUI  
M. BOULHAMANE  
M. FACCHINI

Pouvoir à M. LEMAIRE  
Pouvoir à M. VILLEMMAIN  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à Mme SAKHO  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. PERRIN  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à M. BOUKHACHBA  
Pouvoir à M. BULUT  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

**Absents non représentés**

M. ZAHRAOUI, Mme JACQUEMART, Mme M'BAYE, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. LUCAS.

**Secrétaire de séance** : Halimatou SAKHO

**27 Mise en souterrain réseaux rue de la Brèche**

■ **Rapport de présentation :**

**Fabienne LAMBRE, Adjointe**

Les travaux de mise en souterrain des réseaux – Basse Tension (BT) / Eclairage Public (EP) / Réseaux de Télécommunication (RT) de la rue de la Brèche doivent être réalisés par la ville de Creil. En parallèle, la ville réalisera la reprise de la structure de la chaussée.

Le financement peut être effectué par participation de la ville de Creil au travers d'un fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que les fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC et des frais de gestion, établi au 13 février 2024, s'élève à la somme de 228 471,19 € (valable 3 mois).

Il vous est demandé :

- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de « mise en Souterrain BT/EP/RT rue de la Brèche ».
- d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune. Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur les poteaux. Pour ces derniers, SFR a été contacté, les travaux seront coordonnés en réalisation et le coût éventuel s'ajoute au chiffrage établi par le SE60.
- de demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- d'autoriser le versement de la participation de la ville au travers d'un fonds de concours au SE60.
- de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- d'inscrire au budget communal, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - les dépenses totales afférentes aux travaux, soit 121 667.07€ (montant prévisionnel du fond de concours sans frais de gestion et avec subvention),
  - les dépenses totales relatives aux frais de gestion, soit 14 279.45€.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Il vous est demandé d'acter la proposition financière du SE60 et de lui demander d'exécuter les travaux dans les conditions ci-dessus définies.

#### ■ Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment par les articles L2121-29 et L.5212-26,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

Vu l'avis de commission patrimoine et cadre de vie en date du 21/02/2024,

Considérant les travaux nécessaires à réaliser rue de la Brèche,

Considérant la délibération n°32 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relative à la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et téléphonie,

Considérant les modifications des modalités de financement de la part d'ENEDIS pour les zones non classées bâtiments de France,

Considérant que le financement peut être effectué par une participation de la ville au travers d'un fonds de concours versé au SE60,

Entendu le rapport de présentation,

#### ■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

#### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : mise en souterrain – basse tension / éclairage public / réseaux téléphonie – SOUTER – rue de la Brèche.

**Article 2** : d'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examinés par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le MOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant des travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 060-216001743-20240408-27\_DEL\_CM020424-DE

**Article 3** : de demander au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours de la SE60.

**Article 4** : de ne pas demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

**Article 5** : d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

**Article 6** : d'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Article 7** : de prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%.

**Article 8** : de prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.

**Article 9** : d'inscrire au budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- les dépenses totales afférentes aux travaux 121 667.07€ (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention).
- les dépenses totales relatives au frais de gestion 14 279.45€.

CREIL, le 08.03.2024  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Halimatou SAKHO

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance

Publication électronique sur le site internet de la Ville le

08.03.2024

64/94

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)